

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 119

Perpignan, le 12 JAN. 2022

Objet : avis concernant le projet d'aménagement du secteur Saint Mamet à Saint Estève

Monsieur le Chef de service,

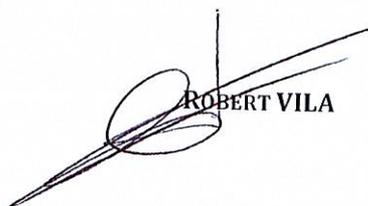
Vous demandez l'avis de la CLE concernant l'urbanisation de 1,82 ha sur la commune de Saint Estève.

Ce projet ne soulève pas de remarque particulière quant à sa compatibilité avec le SAGE. Perpignan Méditerranée Métropole (PMM), responsable de la production et distribution d'eau potable sur la commune de Saint Estève, doit s'assurer que la nouvelle population attendue pourra être alimentée en eau. Cette alimentation se fera dans le respect des nouvelles autorisations d'eau potable prévues pour 2022. Ces autorisations ont été déterminées à partir des hypothèses de croissance démographique fournies par PMM. Le bureau de CLE rappelle toutefois qu'il convient de tenir compte de la disposition B.1.5 du SAGE « Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées » : réduire les espaces strictement imperméabilisés au minimum nécessaire, et prévoir des équipements perméables ailleurs.

Le bureau de CLE donne **un avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU


ROBERT VILA